

MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DE PERSONNEL  
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
SERVICE DE PERSONNEL

84/467 du 15.5.84  
(77) BOLETIN N° 15-5-84  
portant inscription au tableau d'avancement/de  
l'année 1982 de Madame KOUWA née DIKOUWA  
KOUWA Antoinette, Professeur de Français  
des cadres de la catégorie A Hiérarchie I  
des services sociaux (enseignement) de la République  
Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU POUVOIR

(/ I S I S :

D. F. P.

(/u la Constitution du 3 Juillet 1975 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la Constitution du 3 Juillet 1975 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires  
des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 approuvant et complétant  
les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonne-  
ments indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la réaffectation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;  
(/u le décret 64/165/EP du 22.9.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire  
du Congo ;  
(/u le décret 65/170/EP du 29.6.65 réglementant l'avance-  
ment des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination des  
membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/C16 du 26.1.81 au décret 80/644  
du 26.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/C17 du 26.1.81 relatif aux intérimaires  
des membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/530 du 27.12.80 portant détermination des  
avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un  
membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le procès-verbal de la commission administrative pariti-  
taire en date du 17 Juin 1983 ;

D. C. D.

D. C. F.

(77) B O L E T I N :

.../...

Article 1er : Madame KOUIDA née DIKISSA-KOUTI Antoinette, Professeur de Lycée de 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est inscrite au tableau d'avancement de l'année 1982 pour le 2<sup>o</sup> échelon de son grade à deux (2) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 Mai 1984

Par le Premier Ministre,

Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale

Antoine KOUIDA

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

Domènge COLO ELASSI

Colonel Louis SYLVAIN KOKA

Le Ministre des Finances

Itini Ossétoua LAKOUIDOU

APPLICATIONS :

JORPC..... 1  
M.E.N. .... 2  
D.G.S. .... 2  
D.P. .... 2  
P.E.R.S.S.I.C. .... 1  
D.F.P. .... 2  
D.G.B. .... 2  
D.C.F. .... 2  
S.G.C./D.C. .... 2  
E/SOLDE..... 2  
DOSSIER D.F. .... 1  
DOSSIER D.P. .... 1  
INTERESSÉS..... 1